

CONDITIONS DES VENTES AUX ENCHÈRES

La participation à la vente aux enchères implique l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions de vente.

1. INSCRIPTION EN TANT QU'ENCHÉRISSEUR

- L'inscription est soumise à la présentation d'une pièce d'identité ou d'un passeport et à la fourniture des coordonnées d'une carte de crédit valide.
- Lors de l'inscription, l'enchérisseur accepte qu'un débit préalable de CHF 2'000 (réservation) soit effectué sur la carte de crédit qu'il a indiquée. Ce montant sera remboursé après la vente aux enchères ou après le règlement de l'achat

2. LES OFFRES

- L'enchérisseur est lié par l'offre qu'il formule. Il le demeure, jusque ce que son offre soit dépassée par celle d'un autre enchérisseur ou refusée par le responsable de la vente.
- Les offres émanant de personnes inconnues peuvent être refusées par le responsable de la vente.
- Les personnes qui ne peuvent être présentes lors de la vente peuvent communiquer par écrit à la direction de la vente aux enchères des ordres d'achat. Les prix mentionnés dans ces ordres constituent le prix maximum d'adjudication, sans frais, TVA et frais de douane. La modification d'un ordre d'achat écrit doit revêtir la forme écrite et être déposée au plus tard la veille au soir du jour des enchères.
- Enchérir en ligne est possible sur www.invaluable.com, veuillez vous inscrire à temps!

3. LES OBJETS DE LA VENTE

TOUS LES OBJETS SONT OFFERTS ET VENDUS AUX RISQUES ET PÉRILS DU FOURNISSEUR OU DU STOCK!

- **Oldtimer Galerie International GmbH (ci-après OG) et les propriétaires des objets soumis aux enchères déclinent toute garantie concernant l'âge, la provenance, l'état et la qualité des véhicules et objets offerts en vente. Ceux-ci sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication. Les indications fournies par les tachymètres ne sont pas garanties, sauf convention contraire expresse.**
- **Les conditions des ventes aux enchères s'appliquent également aux ventes ultérieures.**
- Sauf indication contraire expresse, tous les objets peuvent être vus lors de l'exposition précédente et seront publiés en temps utile sur notre site internet www.oldtimergalerie.ch. Les intéressés auront la possibilité d'examiner tous les objets mis en vente ainsi que de se renseigner sur leur état et leur valeur actuelle.
- La description des objets est faite selon les informations fournies par le vendeur, sur la base du dernier état actuel des connaissances, au mieux des connaissances et des convictions du vendeur. **L'OG n'assume aucune responsabilité quant à l'actualité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations et de la description.** Aucune inspection technique détaillée des véhicules ne sera effectuée par l'OG avant la vente aux enchères.
- **L'OG n'est pas responsable des défauts évidents ou cachés.**
- Les véhicules qui sont offerts expertisés du jour mais **ne l'ont pas encore été au moment de l'adjudication le seront par le service cantonal des automobiles aux frais du vendeur.** OG offre gratuitement à l'acheteur d'un véhicule qui doit être expertisé une place dans sa galerie jusqu'à l'expertise.

4. ADJUDICATION / PROPRIÉTÉ

- L'adjudication est faite au plus offrant. L'objet adjugé ne sera transféré à l'adjudicataire qu'après complet paiement du prix.
- L'adjudication peut avoir lieu sous réserve: cela signifie que OG peut reprendre contact avec le propriétaire de l'objet mis en vente et aviser l'adjudicataire au plus tard dans les 10 jours de la position adoptée par le propriétaire concernant le montant offert par l'adjudicataire.
- **L'offrant est lié par son offre jusqu'à l'expiration de ce délai!**
- En cas de litige entre deux ou plusieurs enchérisseurs, l'objet contesté sera immédiatement remis aux enchères.
- **Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.**

5. LE PRIX D'ADJUDICATION / LES FRAIS

- Il est perçu de l'adjudicataire une surtaxe de 12 % en sus du prix d'adjudication de chaque lot.

6. LE PAIEMENT DES LOTS VENDUS

- Le paiement des véhicules vendus, expertisés ou non, doit intervenir dans

les 3 jours dès la date des enchères.

- Il doit s'effectuer au comptant ou par chèque bancaire.
- **Avant de quitter la salle de vente, chaque acheteur est prié de passer au bureau pour régler les formalités administratives.**
- **Si l'acheteur n'est pas présent, les formalités (facture + instructions pour l'enlèvement) lui seront envoyées, si possible, le jour suivant à l'avance par e-mail et par courrier.**

7. LIVRAISON DES OBJETS ADJUGÉS

- La remise des objets vendus aux enchères est faite seulement après les enchères et après le règlement complet de la facture.
- Les véhicules prêts à être remis lors des enchères, respectivement lors de l'adjudication, **doivent être enlevés sur le lieu des enchères jusqu'au lundi 2 juin 2025.**
- Tout objet/véhicule qui n'est pas enlevé selon les délais, sera transporté jusqu'à la Oldtimer Galerie de Toffen aux coûts de l'acheteur. Les coûts de transport s'élevont à CHF 350.00 par objet, plus une taxe d'entreposage de CHF 15.00, plus TVA de 8.1 % par jour et objet (à partir du 4 juin 2025).
- Les véhicules mis en vente avec l'expertise du véhicule par le Service des automobiles faite après la vente, doivent être enlevés chez l'Oldtimer Galerie International GmbH, Gürbestrasse 1, CH-3125 Toffen, quand l'expertise a été effectuée. L'acheteur sera informé dès que l'expertise est faite pour discuter l'enlèvement.

8. QUESTIONS DE DROIT / RESPONSABILITÉ

- La OG se réserve le droit d'apporter des modifications et des indications complémentaires concernant la description de l'objet qui figure dans le catalogue, cela avant et pendant l'exposition précédant les enchères ou jusqu'à l'adjudication. **Plus aucun avis des défauts ne pourra être accepté une fois l'adjudication intervenue.**
- OG agit en qualité de commissionnaire chargée de la vente conformément aux articles 425 ss CO pour le compte du vendeur. Elle décline toute responsabilité pour les défauts conformément au chiffre 2 ci-dessus. D'éventuels avis des défauts et prétentions en résiliation ou en diminution du prix doivent être adressés directement au vendeur. **Aucun représentant ou employé de la OG n'est autorisé à délivrer une garantie en dérogation à ce qui précède.**
- La direction des enchères a le pouvoir discrétionnaire d'offrir des lots sans suivre la numérotation de ces derniers, ainsi que de joindre, séparer ou retirer des lots figurant dans le catalogue.
- Chaque personne participant aux enchères le fait à ses risques et périls. La personne endommageant des objets exposés sera responsable du dommage causé.
- Tout adjudicataire qui fait expédier le lot acquis, même par l'entremise d'un tiers, le fait à ses frais et à ses propres risques.
- Le prix des objets adjugés doit être réglé conformément au chiffre 5 ci-dessus. Si tel n'est pas le cas, la direction des enchères peut soit exiger l'exécution du contrat de vente en calculant un intérêt d'un pour cent par mois sur le prix d'adjudication et la surtaxe ainsi que les frais d'encaissement. Elle peut également sans fixation de délai ou autre communication à l'adjudicataire annuler l'adjudication, se départir du contrat de vente et vendre l'objet de gré à gré. Dans ce cas, l'enchérisseur répond de tous dommages résultant du non paiement ou du retard dans le paiement, en particulier d'une différence du prix de vente. Un éventuel acompte versé sera imputé au montant du dommage.
- Les enchères et tous litiges en résultant sont soumis au droit suisse et à la juridiction bernoise, sous réserve de recours au Tribunal fédéral, à Lausanne, cela quel que soit le domicile des parties intéressées.
- En cas de litige, le texte allemand des présentes conditions de vente fait foi.
- **Le for est à Berne.**

9. GÉNÉRALITÉS

- Les conditions d'enchères et de vente seront communiquées à toute personne intéressée et ils sont publiées sur le site internet www.oldtimergalerie.ch avant la vente. Ils sont aussi affichées dans la salle des ventes pendant l'exposition et la vente aux enchères.
- Les personnes intéressées donneront à OG leur nom et adresse. Leur enregistrement leur donnera le droit de participer aux enchères.
- Il appartient à l'acheteur de se prémunir contre les risques de perte, vol et dommages des objets concernés en contractant à temps une assurance.

Toffen/Lucerne, 31 Mai 2025